



Du vol, de l'escroquerie, de l'abus de confiance et du recel dans le code pénal

Actualité législative publié le 12/11/2020, vu 4666 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Du vol, de l'escroquerie, de l'abus de confiance et du recel dans le code pénal

Code pénal, dila, légifrance :

1 - LE VOL :

Article 311-1

Le **vol** est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-2

La soustraction frauduleuse d'énergie au préjudice d'autrui est assimilée au **vol**.

Article 311-3

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le **vol** est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Source à jour :

Article 311-12

Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 10

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le **vol** commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;

2° Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

Le présent article n'est pas applicable :

a) Lorsque le **vol** porte sur des objets ou des documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement ou de télécommunication ;

b) Lorsque l'auteur des faits est le tuteur, le curateur, le mandataire spécial désigné dans le cadre d'une sauvegarde de justice, la personne habilitée dans le cadre d'une habilitation familiale ou le mandataire exécutant un mandat de protection future de la victime.

Source à jour :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149833/#LEGISCTA000006

DE PLUS :

<https://www.cabinetaci.com/quest-ce-que-le-vol/>

<https://www.cabinetaci.com/appropriation-frauduleuse-de-la-chose-dautrui/>

<https://www.ruben-associes.com/domaines-intervention/avocat-delit-de-filouterie/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1523>

<https://www.trouvervotreavocat.com/fiche-pratique/vol-simple-ou-vol-aggrave-comment-porter-plainte/>

<https://www.cabinet-zenou.fr/actualites/droit-penal/vol-avec-circonstance-aggravante.html>

<https://www.legavox.fr/blog/ariel-dahan-avocat-atypique/temps-travail-abus-confiance-salarie-25418.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/noe-marmonier/donnees-informatiques-20088.htm>

<https://www.doctrine.fr/d/CASS/1979/JURITEXT000007061373>

<https://www.gbvfd-avocatsauxconseils.com/sites/default/files/lettres/VOL%20DINFORMATIONS.pdf>

+

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/immunité-familiale-droit-penal-31149.htm>

+

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/droit-general/desaccord-lors-heritage_153537_1.htm

https://www.experatoo.com/procedure-penale/mineur-de-15-ans-accusee-de-recel-de-vol-de-moto_183798_1.htm?message=575238

2 - L'ESCROQUERIE :

Article 313-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

L'**escroquerie** est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'**escroquerie** est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418192

DE PLUS :

<https://fr.news.yahoo.com/style/arnaque-gobelet-bonneteau-risque-122744044.html>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/arnaques-location-immobiliere>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/escroquerie-au-jugement-retour-sur-materialite-du-delit>

<https://www.maxenceperrinavocatdijon.fr/publications/droit-penal-des-affaires/span-stylefont-familyquotcalibriquot sans-serifle-deacutelit-d39escroquerie-au-jugement-span>

<https://www.village-justice.com/articles/quand-escrocs-jugement-doivent-rendre,15469.html>

Forum : escroquerie au jugement :

https://www.legavox.fr/forum/penal/fausses-attestations_157976_1.htm

Forum :

https://www.legavox.fr/forum/droit-general/peut-agir-apres-cassation-tromperie_153402_1.htm

Autres :

<https://endroit-avocat.fr/alerte-escroquerie-endroit-avocat-ne-produit-jamais-dattestation-de-succession/>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/escroquerie-jugement-jurisprudence-16940.htm>

<https://www.cabinetaci.com/escroquerie/>

<https://www.alexia.fr/fiche/10396/le-delit-d-escroquerie-en-droit-penal.htm>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520>

<https://www.village-justice.com/articles/Delit-escroquerie-definition-constitution-sanctions,23081.html>

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/escroquerie/>

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/abus-de-confiance-escroquerie/>

<https://nicolasavocat.com/le-delit-d-escroquerie/5794/>

<https://monexpertdudroit.com/infractions-penales-contravention-delit-crime/escroquerie/>

<https://www.capital.fr/economie-politique/escroquerie-1320976>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/conditions-sanctions-delit-penal-escroquerie-5288.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/gillioen-alexandre/delit-escroquerie-devant-tribunal-correctionnel-26755.htm>

<https://www.village-justice.com/articles/quand-escrocs-jugement-doivent-rendre,15469.html>

3 - L'ABUS DE CONFIANCE :

Article 314-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

L'**abus de confiance** est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'**abus de confiance** est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418213

DE PLUS :

<https://www.cabinetaci.com/quest-ce-que-labus-de-confiance/>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/conditions-sanctions-delit-abus-confiance-31590.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/gillioen-alexandre/abus-confiance-droit-penal-elements-25878.htm>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1515>

<https://www.miroirsocial.com/abus-de-confiance-du-salarie-comme-vol-de-temps-de-travail>

<https://www.cabinet-zenou.fr/actualites/droit-penal/labus-de-confiance-une-protection-du-droit-de-propriete-de-la-victime.html>

https://www.avocats-picovschi.com/l-abus-de-confiance_article_317.html

<https://braun-avocat.com/abus-de-confiance-1/>

Forum :

https://www.legavox.fr/forum/consommation/arnaques/litige-artisan-malfacons-abandon-chantier_165286_1.htm

4 - LE RECEL :

Article 321-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le **recel** est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.

Constitue également un **recel** le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le **recel** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418234

DE PLUS :

<https://www.cabinetaci.com/recel/>

<https://www.avibitton.com/droit-penal/avocat-recel/>

<https://www.legavox.fr/blog/gillioen-alexandre/recel-droit-penal-attention-portee-28048.htm>